

2025 - 125      Séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2025  
Service :      Ressources Humaines  
Référence :    DC

**Objet :            ETAT RECAPITULATIF ANNUEL DES INDEMNITES VERSEES AUX ELUS COUERONNAIS EN 2025 - INFORMATION**

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt-cinq, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 35, quorum : 18

Étaient présents : Carole GRELAUD, Ludovic JOYEUX, Clotilde ROUGEOT, Michel LUCAS, Laëtitia BAR, Sylvie PELLOQUIN, Jean Michel EON, Corinne CHENARD, Marie-Estelle IRISOU, Guy BERNARD-DAGA, Odile DENIAUD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Dolorès LOBO, Catherine RADIGOIS, Anne-Laure BOCHE, Gilles PHILIPPEAU, Hélène RAUHUT-AUVINET, Julien PELTAIS, Pierre CAMUS-LUTZ, Farid OULAMI, Adeline BRETIN, Yvan VALLEE, Ludivine BEN-BELLAL, Françoise FOUBERT, Olivier MICHE, Mohamed BENHAMDI, Sandrine GOURDON.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :

Geneviève HAMEON à Jean-Michel EON

Olivier SCOTTO à Olivier MICHE

Yves ANDRIEUX à Catherine RADIGOIS

Julien ROUSSEAU à Julien PELTAIS

Jacqueline MENARD-BYRNE à Dolorès LOBO

Olivier FRANC à Ludivine BEN-BELLAL

Absent excusé : Patrice BOLO

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de conseillers effectivement présents : 28

Secrétaire : Jean-Michel EON

**Rapporteur :      Jean-Michel Eon**

**EXPOSE**

La loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique du 27 décembre 2019 a introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) de nouvelles dispositions en matière de transparence de la vie publique, applicables à toutes les Communes et tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre.

L'article L 2123-24-1-1 du CGCT impose aux communes d'établir un état retraçant les indemnités de toute nature au titre de tout mandat exercé en leur sein. L'état annuel doit également présenter les indemnités que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées : au sein de tout syndicat mixte, sociétés d'économie mixte locales, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte à opération unique et de leurs filiales.

La ville de Couëron est représentée au sein de société d'économie mixte locale ou de société publique locale mais les élus municipaux qui y siègent ne perçoivent pas d'indemnités à ce titre.

**PROPOSITION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Ressources Internes et Affaires Générales du 4 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau Municipal du 8 décembre 2025 ;

Le rapporteur propose de prendre acte de la présentation des indemnités perçues au titre de l'année 2025 par les élus siégeant ou ayant siégé au Conseil Municipal :

Nom	Prénom	Total brut en euros
ANDRIEUX	YVES	2 234,49 €
BAR	LAETICIA	12 124,44 €
BEN BELLAL	LUDIVINE	1 164,12 €
BENHAMDI	MOHAMED	1 164,12 €
BERNARD	GUY	2 717,88 €
BOCHE	ANNE-LAURE	2 717,88 €
BOLO	PATRICE	1 164,12 €
BRETIN	ADELINE	1 164,12 €
CAMUS-LUTZ	PIERRE	2 717,88 €
CHENARD	CORINNE	12 124,44 €
DENIAUD	ODILE	2 717,88 €
EON	JEAN MICHEL	12 124,44 €
EVIN	PATRICK	2 717,88 €
FOUBERT	FRANCOISE	1 164,12 €
FRANC	OLIVIER	1 164,12 €
GOURDON	SANDRINE	1 164,12 €
GRELAUD	CAROLE	27 366,24 €
HAMEON	GENEVIEVE	12 124,44 €
IRISOU	MARIE ESTELLE	12 124,44 €
JOYEUX	LUDOVIC	16 331,88 €
LEBEAU	HERVE	2 717,88 €
LOBO	DOLORES	2 717,88 €
LUCAS	MICHEL ROBERT	12 124,44 €
MENARD-BYRNE	JACQUELINE	2 717,88 €
MICHE	OLIVIER	2 717,88 €
OULAMI	FARID	1 164,12 €
PELLOQUIN	SYLVIE	12 124,44 €
PELT AIS	JULIEN	2 717,88 €
PHILIPPEAU	GILLES	8 988,57 €
RADIGOIS	CATHERINE	2 217,23 €
RAUHUT AUVINET	HELENE	2 717,88 €
ROUGEOT	CLOTILDE	12 124,44 €
ROUSSEAU	JULIEN	1 164,12 €
SCOTTO	OLIVIER	2 717,88 €
VALLEE	YVAN	1 164,12 €

- Autoriser Madame le Maire, ou son délégué, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal prend acte de la présentation.**

À Couëron, le 15 décembre 2025

Jean-Michel Eon  
Le secrétaire de séance



Carole Grelaud  
Maire



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de la présente délibération compte tenu de sa mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au et transmise en Préfecture le
- informe que la présente délibération est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télexrecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication.